

Mairie



Place du Général THOMAS

87370 Laurière

05.55.71.40.44 / 05.55.71.49.29

Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal **du 26 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 Juin, le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PORTE Jean-Pierre, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du conseil municipal: 22 Juin 2020

PRESENTS : M. Jean-Pierre PORTE, M. Philippe DOYELLE, M. Christian LEBON, Mme Valérie BONNET, M. Christian FRADY, Mme Brigitte LESUEUR, M. Rémy TRICHANT, Mme Céline MALLET, Mme Bernadette DESMOULIN, M. Jean-Jacques FAUCHER, M. Jérôme LEFORT, Mme Liliane HERBRICH, M. Alain RATINAUD, Mme Corinne BERNADET.

EXCUSES: M. Claude GILOUPPE

Madame BONNET Valérie a été désignée secrétaire de séance.

Constatation du Quorum

1. PV du 26 mai 2020:

Un élu fait remarquer que la délibération portant sur les indemnités des élus a été approuvée à 14 voix pour et une abstention.

2. Vote des taux des taxes communales 2020:

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition et considérant que la commune n'a pas augmenté ses taux imposition depuis 2012. Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- à treize voix pour et une voix contre de fixer le montant des taux d'imposition taxe foncière bâtie pour l'exercice 2020 à 19,23%

- à dix voix pour et quatre voix contre de fixer le montant des taux d'imposition taxe foncière non bâtie pour l'exercice 2020 à 48,70%

3. Tarif cantine :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir une augmentation du tarif des repas à la cantine scolaire à compter de la facturation relative au mois de septembre 2020. Il fait savoir qu'il a pris contact avec la Commune de Bersac sur Rivalier, partenaire du regroupement pédagogique, pour harmoniser le tarif de restauration scolaire dans les deux écoles du RPI. Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants au restaurant scolaire à partir de la facturation établie pour les repas servis en septembre 2020 :

- Repas enfant :	2,45 €
- Repas enseignants :	4,90 €
- Visiteurs :	7,85 €

4. Tarif concession cimetière :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 16 novembre 2002 fixant les différents tarifs des concessions dans le cimetière communal. Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er juillet 2020

<i>Concession</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant</i>
Concession de terrain	50 ans	70€ le m3
Occupation caveau communal	Un mois	30,49 €
Concession case columbarium	15 ans	300 €
Concession case columbarium	30 ans	540 €
Ouverture case columbarium		24 €

5. Tarif location maison des jeunes:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 10 février 2020 fixant les différents tarifs de location de la maison des jeunes. Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs d'occupation de la Maison des Jeunes comme suit :

Particuliers habitant la commune: 40 euros la journée et 70 euros le week-end

Particuliers hors commune: 60 euros la journée et 120 euros le week-end

Associations communales : Gratuit

Autres associations: 50 euros la journée et 85 euros le week-end

Supplément chauffage. 15 € par jour

Caution bâtiment : 300€

Caution ménage : 200€

6. Révision des loyers communaux :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du du 10 février 2017 fixant les tarifs d'occupation de :

- Logements 1, 2 et 3 place du Général THOUMAS
- Logement rue des Chênebeaux
- Logement place de la Poste
- Logement place du 8 mai 1945

L'augmentation annuelle du loyer ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE; Le mois d'arrivée dans le logement déterminera le trimestre à prendre en compte pour la revalorisation du loyer. Ce trimestre devra être spécifié dans la rédaction du bail. Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de revaloriser chaque année, aux dates d'anniversaire de signatures des baux, les loyers communaux selon l'indice de référence publié par l'INSEE.

7. Tarif de l'eau :

Les élus décident à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs de l'eau pour les habitants de la commune de Laurière et décide revoir les tarifs appliqués aux commune voisines lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de constituer les commissions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté fixe les commissions comme suit, en précisant que le Maire est membre de droit de toutes les commissions et que le nom de l' élu souligné en est le rapporteur

AGRICULTURE, FORET ET PETIT PATRIMOINE:

Philippe DOYELLE, Christian FRADY, Jérôme LEFORT, Claude GILOUPPE

EMBELLISSEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

Philippe DOYELLE, Brigitte LESUEUR, Rémy TRINCHANT, Céline MALLET, Liliane HERBRICH, Claude GILOUPPE

URBANISME, PLU(I), DTEPC

Philippe DOYELLE, Christian FRADY, Jean-Jacques FAUCHER, Jérôme LEFORT

COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME

Philippe DOYELLE, Jérôme LEFORT, Jean-Jacques FAUCHER, Rémy TRINCHANT, Céline MALLET

VOIRIE, ELECTRICITE

Christian LEBON, Alain RATINAUD, Claude GILOUPPE, Jean-Jacques FAUCHER

EAU, ASSAINISSEMENT

Christian LEBON, Alain RATINAUD, Claude GILOUPPE, Jean-Jacques FAUCHER

BATIMENTS, TRAVAUX, LOCATIONS

Christian Lebon, Jean-Jacques FAUCHER, Alain RATINAUD, Jérôme LEFORT

CIMETIERE

Christian Lebon, Corinne BERNADET, Brigitte LESUEUR, Bernadette DESMOULIN

COMMUNICATION, INTERNET, BULLETINS, REUNIONS PUBLIQUES

Valérie BONNET, Rémy TRINCHANT, Céline MALLET, Philippe DOYELLE

JEUNESSE, SPORTS, ECOLE

Valérie BONNET, Rémy TRINCHANT, Bernadette DESMOULIN, Brigitte LESUEUR, Liliane HERBRICH

CCAS

Valérie BONNET, Corinne BERNADET, Bernadette DESMOULIN, Brigitte LESUEUR, Liliane HERBRICH, Céline MALLET

APPEL D'OFFRE, ADJUDICATION,

Christian FRADY, Jean-Pierre PORTE, Christian LEBON, Jean-Jacques FAUCHER

FINANCES, BUDGET :

Christian FRADY, Christian LEBON, Corinne BERNADET, Jérôme LEFORT, Valérie BONNET, Philippe DOYELLE

HYGIENE ET SECURITE :

Christian FRADY, Valérie BONNET, Alain RATINAUD

8. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Il souhaite qu'une réflexion soit engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune dispose de ces installations.

Cette démarche devra par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, un contre et une abstention: décide, d'adopter le principe d'une coupure de l'éclairage public de 23h00 à 5 heures.

9. Désignation des délégués représentant la commune au SIVU:

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner des délégués pour représenter la Commune de Laurière au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Le Conseil municipal, décide de désigner à l'unanimité,

En qualité de délégués titulaires:

- Valérie BONNET - Brigitte LESUEUR

En qualité de délégués suppléants :

- Rémy TRINCHANT - Bernadette DESMOULIN

Pour représenter la Commune de Laurière au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

10. Informations diverses :

Une étude va être demandée auprès des services du SEHV pour le remplacement des ampoules de l'éclairage public par des LED.

Un arrêté de péril a été pris pour la maison sise 11 rue de Bénévant.

La séance est levée à 23h40

Secrétaire de séance,


Valérie BONNET

Le Maire,


Jean-Pierre PORTE